

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-08-04

Contrat d'abonnement
Carte SIM – Centrale d'alarme – Lycée PONS
ITESA – SERVICE M2M

Le Maire,

- **Vu** l'Article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit Article,
- **Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour l'abonnement de la carte SIM pour la centrale d'alarme anti-intrusion du lycée Pons,
- **Vu** le tarif avantageux proposé par la société ITESA,

DECIDE

1 – Un contrat sera signé avec la société ITESA – 30 avenue Fernand Sardou – CS 50489 – 13322 Marseille Cedex 16, pour l'abonnement de la carte SIM pour la centrale d'alarme anti-intrusion du lycée Pons, Le numéro ICCID de la carte Sim sera : 89351060000829064441

2– Durée du marché : l'abonnement est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la signature du contrat.

3 – Le montant du forfait PLUS M2M24 DVS M sera de 7.14€ TTC par mois, soit 171.25€ pour la totalité du contrat. Le renouvellement de l'abonnement sera reconduit automatiquement.

3 – La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/6262)

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 4 août 2022

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220804-20220804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022